L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX NO. 72 RUE DU CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

JEUDI MATIN 22 OCTOBRE.

—Une correspondance de l'*Indépendance belge* donne, à propos des intrigues qui se démêlent au Vatican, des détails piquants mais que nous reproduisons sous toute réserve. Les voici :

"Le cardinal de Bonnechose est arrivé depuis deux jours à Rome. Ainsi que je vous l'ai annoncé, il profitera de son séjour ici pour parler en faveur de la cause bonapartiste. On m'a même assuré qu'il y a un certain nombre de prélats italiens que la rigidité du comte de Chambord a "dégoûtés,"—c'est le mot dont on s'est servi,—et qui seraient disposés à se faire les auxiliaires du cardinal français.

"Quant au pape, je vous l'ai déjà dit, il n'entend pas se compromettre avec un prétendant dont les chances sont encore très-douteuses. Il est vrai que, toujours d'après ce que l'on m'a dit, on est en train d'organiser une nouvelle campagne que conduirait le cardinal de Bonnechose pendant son séjour à Rome et qui serait continuée ensuite par le cardinal Bonaparte.

"Cette campagne serait spécialement pour but, non pas de faire se prononcer Pie IX ouvertement en faveur du prince impérial, mais de rendre sa faveur moins exclusive à l'égard du prétendant légitime.

"Le cardinal Franchi se trouve à la tête des prélats italiens qui s'associeraient à ces menées. Soyez en certain, elles resteront sans effet. Pour le moment, c'est la secte jésuitique qui domine au Vatican. Or, tant que celle-ci possédera l'influence dont elle jouit actuellement, il sera difficile de gagner la bienveillance du saint-père à une cause aussi compromise que la cause du comte de Woolwich."

—On télégraphie de Rome en date d'hier soir :

Un grand dîner a été donné chez M. de Corcelle, ambassadeur de France près le saint-siége, en l'honneur des trois députés français reçus hier au Vatican. Plusieurs cardinaux avaient été invités.

MM. Ernoul et Chesnelong démentent absolument qu'ils aient une mission politique ; c'est uniquement un pèlerinage de dévouement filial qu'ils sont venus faire. Ce pape refusera toujours d'intervenir dans les affaires politiques extérieures, quand la religion sera sauvée.

—La vente sur la voie publique du *Siècle* et du *XIXe Siècle* a été interdite. L'article du *Siècle* visé dans l'arrêté est celui qui a paru dans le numéro du 20 septembre, appréciant la mesure prise par le gouvernement à l'égard du maire de Corneilles, et contenant la phrase suivante : "Nous n'ajouterons pas un mot, car le dégoût nous monte aux lèvres."

L'arrêté concernant le *XIXe Siècle* vise, l'article publié par ce journal à l'occasion du discours de M. Thiers, et se fondant sur ces mots : "Constatons seulement que, pour mettre à ce point les cervelles à l'envers au moindre mot qu'il prononce, il faut en définitive que M. Thiers soit plus et mieux qu'un adversaire, un chef d'opposition ; il faut qu'on voie en lui une protestation vivante, un signe précurseur, quelque chose comme le *Mane Thecel Phares* de Balthazar.

—On s'est déjà beaucoup occupé de faits très graves à la charge de M. Bonaparte-Wyse. Aujourd'hui, la *correspondance universelle* précise, et dit que M. Bonaparte-Wyse est poursuivi pour le vol nocturne d'un capital social s'élevant à 150,000 fr., et pour différents vols commis au préjudice de ses voisins, à la campagne. L'instruction a été commencée et dix-huit témoins sont venus attirer la vérité de ces accusations.

Un incident vient d'arrêter, tout-fois, la procédure. En effet, M. de Valate, un ami de M. Wyse, voulant essayer de sauver le prévenu d'une condamnation imminente, a exigé de la partie civile plaignante une caution *judicatum solvi* de cinquante mille francs. La partie civile a appelé à Aix, et la Cour des Bouches du Rhône, doit statuer, ces jours-ci, sur cet incident.

—Un décret du maréchal Serrano, en date du 27 septembre prescrit la création à Madrid d'un musée d'outre-mer, où seront exposées les produits de Cuba, de Porto-Rico, des Philippines et de Fernando-Po.

—Le gouvernement brésilien vient de faire construire en France un monitor cuirassé, le *Solimoes*, dont le lancement a eu lieu dernièrement dans les chantiers de la Société des forges et chantiers de la Méditerranée.

Cet engin de guerre, qui mesure plus de soixante-seize mètres de long, sur une largeur de dix-sept mètres, doit porter une artillerie formidable, installée dans deux tourelles.

La machine, qui réalisera une puissance de 2,600 chevaux indiqués, imprimera au navire une vitesse de 14 nœuds.

Les *Solimoes* est revêtu d'un blindage en plaques d'acier, de trente-deux centimètres d'épaisseur.

—Une catastrophe épouvantable a eu lieu mardi dernier, en Belgique, à Marmaillous-Argentan :

C'était fête au village d'Argentan, le dernier jour et la clôture de la kermesse. Cejour-là, les jeunes gens et jeunes filles du village ont coutume de se tenir dans un ou plusieurs bateaux, pour descendre la Meuse avec des musiciens. Cette fête a bien le sou et se nomme la *Descente*.

Ce soir-là, deux bateaux avaient été réunis par un plancher solidement fixé. Aucun danger n'était à craindre. On partit. Tout se passa fort bien jusqu'à la première écluse. Mais c'est là, entre des murs à pic, que devait avoir lieu l'épouvantable drame qui mettait neuf familles en deuil.

Le bateau double fut éclusé. L'eau commençait à baisser lorsque l'un des marins chargés de diriger le plancher mobile fut arrêté par le rebord du plateau d'abordage de l'écluse. Le bateau pencha. La terreur s'empara de toutes les jeunes filles. Cependant le bateau qu'un éclair, et bientôt le madier, glissant sur la pierre humide, le bateau reprit son aplomb.

Mais, au lieu de les rassurer, la secousse qui se produisit inquiétait encore davantage les jeunes filles. En même temps, quelqu'un s'écria, paraît-il : "Le bateau va couler!" Aussitôt, folles de terreur, toutes les jeunes filles se jettent vers le bord, essayant de gagner, soit en sautant, soit à la nage, le plateau d'abordage. Elles n'y parviennent pas.

L'écluse, qui donna en cette circonstance de grandes preuves de courage, sauva pres de vingt-cinq personnes en les arrêtant successivement sur les marches de l'escalier. Mais lorsque le bourgmestre fit arrivé et qu'il fit faire sonner l'écluse, on retrouva encore, à l'aide de crochets, dix cadavres de jeunes filles, dont deux appartenaient à la même famille.

Nul ne peut essayer de décrire qu'après de toutes ces mères, de tous ces pères qui attendaient leurs filles sur la rive et qui, aspelés en toute hâte, n'arrivèrent à l'écluse que pour embrasser leurs cadavres.

La catastrophe est, hélas, plus horrible encore. Plusieurs de ces jeunes filles retirées de l'eau vivantes sont en grand danger par suite de la terreur qu'elles ont éprouvée.

Mme la comtesse d'Argentaine, princesse de Caraman-Chimay, a visité toutes les familles éplorées et leur a prodigué ses soins et ses consolations.

—Nous lisons dans le *Journal du Havre* :

Avant-hier, à l'heure même où nous écrivions notre étude sur les éboulements et les érosions de la falaise, sur les atterrissements de la partie nord de la baie de Seine, en signalant les dangers que court le port du Havre, et auxquels on ne prend pas assez garde, un événement se produisait qui confirme, en toutes leurs péripéties, nos réflexions et nos craintes.

Un pan de basse falaise s'est écroulé, abandonné du pied à signaux de l'île-vile, au lieu nommé la pointe Ader, à vingt mètres environ de la brique-tierie MM. Boquet et Léger, et a roulé sur la plage, entraînant, dans sa chute, d'énormes blocs de rochers.

On n'évalue pas à moins de 10,000 mètres cubes le volume des terres ainsi écroulées, et qu'il va falloir enlever de l'île d'Antifer emporte au fond de la baie de la Seine.

Mais ce n'est pas tout. L'éboulement de ce pan de basse falaise amoindrit la chûte, plus ou moins prochaine, d'une partie de la falaise haute. En effet, celle-ci s'appuyait maintenant sur le vide, et demeurait sans point d'appui. Viennent les pluies et les dégels, et elle s'affaisera dans ce creux laissé au-dessous d'elle.

Ainsi s'accomplit, lent, mais implacable, le travail de destruction de la Hève, que tout le monde signale et connaît, et dont ne semblent pas se préoccuper assez ceux-là dont c'est la mission et le devoir de veiller sur ces choses.

—La Faculté de médecine de Paris possède un certain nombre d'étudiantes qui aspirent au titre de docteresses.

—Moi, dit Gallino, je me garderais bien d'épouser une médecine, je craindrais trop qu'elle ne me tâte.

—Cette année, la récolte des vins, dans le département de l'Hérault, atteint le chiffre de 45 millions d'hectolitres, ce qui dépasse de plusieurs millions le résultat d'une bonne année moyenne.

—Les malheurs persistants des *hommes* ne découragent point leurs successeurs. Les inventeurs sont aussi faits ceux-ci se croient toujours plus heureux et plus habiles que leurs devanciers.

Un de ces inventeurs, M. Clément Ader, est en instance auprès de l'administration pour avoir l'autorisation d'expérimenter devant le public un appareil aéroïne d'une envergure de sept mètres, avec lequel il assure pouvoir s'enlever dans les airs, absolument comme une hirondelle ou un pigeon voyageur.

—On s'occupe beaucoup en ce moment du projet de construction d'un pont gigantesque et monumental sur le Rhin, à Mayence, d'après les plans de l'architecte officiel de cette ville. Ce pont serait élevé à la pointe qui sépare la vieille ville de la nouvelle.

Il franchirait toute la largeur du fleuve en cinq arches colossales, larges chacune de 90 mètres.

Le devis s'élève à trois millions un quart de florins, qui seront sans doute fournis par les divers intéressés et en grande partie par le gouvernement grand-duc hessois, qui se montre favorable à ce projet.

ADRESSE

au peuple de la Louisiane.

Quartier général du comité central démocrate et conservateur de l'Etat de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 6 octobre 1874.

AU PEUPLE DE LA LOUISIANE.

Les conservateurs de la Louisiane réunis à Baton-Rouge, décidèrent unanimement—et cette unanimité a été remarquable—de prendre part à la campagne politique actuelle.

Ils ne crurent pas un seul instant, qu'en le faisant ils reconnaissaient l'usurpation d'une manière quelconque, et même indirectement.

Les nombreux radicaux comprirent ce mouvement spontané des masses ; aussi ne tardèrent-ils pas à imaginer des moyens qui, avec les lois d'enregistrement et d'élection, leur permettraient d'annuler le résultat du vote. Il devint évident qu'un enregistrement et une élection honnêtes étaient hors de question.

Les conservateurs en acquirent la preuve quand ils demandèrent une représentation égale au bureau ; leur demande fut repoussée sans hésitation, mais le gouverneur *de facto* proposa, comme faveur, que cinq noms de chaque ward de la Nouvelle-Orléans et de chaque paroisse de l'Etat lui fussent soumis, il s'engageait à nommer commis d'enregistrement celle de ces personnes qui lui conviendrait, ou qu'une autre, qui donnerait de bonnes garanties, serait choisie en dehors du nombre de citoyens indiqués. Cette promesse n'ayant aucune valeur, l'entrevue se termina sans que rien fût convenu.

Les conservateurs ne se laissant décourager ni par les obstacles ni par la fraude organisée contre lesquels ils avaient à lutter, se mirent en mesure de découvrir et de déjouer les manœuvres de leurs adversaires.

Dans l'intervalle, la colère du peuple n'avait fait qu'augmenter. Les percepteurs des taxes décrétées par un gouvernement usurpateur et équivalant à la confiscation, se montraient incorruptibles. Des jurés de police, même dans des districts qui semblaient être inondés, avaient criminellement fait porter l'impôt local à un chiffre qui mettait les propriétaires dans l'impossibilité de payer. La corruption et la corruption régnaient dans tout l'Etat. Une armée de métropolitains, organisée dans le but d'intimider les citoyens quand elle cessait d'être la police de la Nouvelle-Orléans, envahissait les campagnes de temps en temps, avec tous les engins de guerre, non pas pour exécuter les décrets de cours, mais les édits et les ordres du gouverneur.

Enfin, pour comble d'outrages, l'administration usurpatrice semblait constamment occupée à exciter les blancs et les nègres, les uns contre les autres, afin d'obtenir des avantages politiques aux dépens des deux races. Les hommes de couleur, qu'on avait habilement travaillés, étaient formés en sociétés ; on leur avait fourni et on continuait à leur fournir des armes ; ils étaient devenus hostiles aux blancs, dont, cependant, les sentiments et les intérêts les portaient à cultiver des relations amicales avec eux. Les conservateurs jugèrent alors qu'il était prudent d'organiser des gardes blanches qui pussent les protéger en cas de nécessité.

On ne saurait nier à un citoyen le droit d'acheter et de porter des armes ; et cependant, le gouverneur *de facto* osa le nier. Bien plus, il essaya audacieusement de désarmer les blancs.

Le 14 septembre 1874 fut la conséquence de cette tentative !

Les événements de ce jour démontrèrent ont convaincu les hommes de couleur qu'il n'est rien à craindre de la part de leurs concitoyens blancs ; ils ont prouvé au peuple des Etats-Unis que notre civilisation rend une guerre de races impossible. Le 14 septembre est une ère dans l'histoire de la reconstruction des Etats du Sud.

Le président a rappelé Kellogg, mais on ne répètera plus que la Louisiane s'est soumise à l'usurpation.

La dispersion de la brigade métropolitaine,—la démoralisation de la milice de couleur (la seule milice connue dans cet Etat) et la chûte du gouvernement d'Etat au premier choc venant d'un peuple outragé—ont enseigné à l'usurpateur qu'un mauvais gouvernement doit avoir des bornes. Aussi, à peine la proclamation présidentielle est elle publiée, qu'il s'arrange de façon à commencer des conférences pour arranger les troubles.

Un comité de conférence choisi par lui se réunit à un comité analogue choisi par le gouverneur McEnery et le lieutenant-gouverneur Penn. Après plusieurs jours de travaux, la conférence est suspendue par le refus des républicains de procurer trois vacances parmiles cinq membres du bureau des retours d'élection pour l'exécution d'un arrangement d'après lequel deux des vacances seraient remplies par des conservateurs, et la troisième par un républicain acceptable à tous les partis.

Les contre propositions était que deux vacances seraient accordées aux conservateurs, les républicains retenant les trois membres déjà sur le bureau, de façon à s'assurer le contrôle pratique du bureau.

L'attention du comité central d'Etat fut alors appelée sur ce sujet ; et, par une résolution adoptée par le dit comité, la conférence fut reprise en vue de faire l'arrangement qui a été conclu.

Les négociations ont été alors conduites réellement entre les comités centraux d'Etat représentant les deux partis politiques de l'Etat. C'est avec raison que cette responsabilité a été prise par les dits comités attendu que les négociations n'affectaient que des questions relatives à la conduite de la campagne politique.

La question de la légalité du gouvernement d'Etat reste intacte et non compromise et aucune question de principe n'a été discutée, abandonnée ou conclue.

Cet arrangement sur les détails n'entraîne pas un retrait de l'affaire de la Louisiane pendant devant le Congrès des Etats-Unis. Si le parti adverse ne s'y conforme pas entièrement, cela ne fera qu'accumuler les preuves de l'inutilité des efforts faits par notre peuple pour obtenir une expression loyale et légale de la volonté populaire. Nous avons toujours fait profession d'être et nous sommes des gens respectant la loi.

Notre réputation à l'intérieur et à l'étranger, nos intérêts matériels, notre dévouement à notre Etat, demandent de notre part la paix, l'ordre et un bon gouvernement.

Le langage employé dans le préambule de l'arrangement n'a pas voulu dire que nous acceptions l'imputation que nous sommes, en aucun sens, responsables des désordres dans cet Etat ; et nous protestons formellement contre une interprétation semblable. Nous nous engageons seulement à donner notre aide et notre influence pour maintenir l'ordre pourvu que l'arrangement soit exécuté avec une promesse bien entendue de la part de nos adversaires politiques qu'ils s'abstiendront à l'avenir de tous actes de nature à provoquer la violence.

Nous ne saurions trop recommander aux conservateurs de s'enregistrer et de voter. Unis, nous marchons contre un ennemi divisé et désorganisé. Avec les garanties obtenues, avec les grands intérêts en jeu, avec la fermeté, la vigilance et la résolution dont a déjà fait preuve la population, chaque Louisianais doit exercer et faire respecter son privilège électoral pour donner raison à notre déclaration si souvent répétée que la majorité des votants de cet Etat est en faveur d'un gouvernement d'Etat honnête, pur et stable

R. H. MARR,
Président.

ALBERT VOORHIES,
Vice-président.

W. J. BUDDENDORF } Secrétaires.
E. G. DILZ }

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION
166 rue du Canal.

DIRECTEURS :

Dr. W. Newton Mercer.
David Urquhart.
John G. Gaines.
Carl Kohn.
Christian Schneider.
Samuel Jamison.

L. F. Genoris,
George Coats,
Thomas A. Adams,
Thos. Allen Clarke,
Chas. J. Leeds,

Intérêts sur les dépôts.

L. F. GENERES, Président.
CHAS. KILBRAW, Trésorier. 1mars—1an

DONATIEN AUGUSTIN,
Register in Bankruptcy.
Office Customhouse building, next to U. S. Courts' rooms.

Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S., since May 1869.

Proposes will the greatest care, all bankruptcy business tendered to him. Refer to Hon. E. D. Lobre, late Judge Wm. A. Wells, both men experienced bankruptcy clerks. Debtor's meet monthly terms. Bankrupt's petition from $10 to $20. 1 Rampart Street.
March 21—1y

ENREGISTREMENT ET NATURALISATION.

Les comités d'Enregistrements et de Naturalisation des Comités Central d'Etat et de Paroisse, siègent journellement à leur quartier respectif.

De prompte retours doivent être faits en secrétaire de l'un ou l'autre comité, sur toute violation de loi, enregistrement frauduleux, ou refus d'enregistrer les personnes qui en ont le droit.

Les extraits suivants de l'opinion légale donnée par W. R. Whitaker, avocat des comités, sont publiés comme information. Le refus des inspecteurs (Scrutateurs) de leurs assistants, de se conformer à la loi doit être notifié promptement.

Les Assistants Inspecteurs n'ont aucun droit à retenir des papiers de naturalisation dans aucune circonstance. Ils n'ont aucun droit à s'enquérir des circonstances de la naturalisation, à demandes aux heureux le papier de naturalisation à été accordé, et ne doivent pas aller au-delà du sceau de la cour et de la signature du greffier.

Les Assistants Inspecteurs qui retiennent des papiers de naturalisation doivent être arrêté immédiatement comme ayant commis un larcin.

A l'égard de l'affaire de ——, j'ai à dire que s'il est naturalisé, et ses papiers portant le sceau de la Cour et la signature du greffier, s'il peut être identifié comme étant le même qui a été naturalisé, et s'il a résidé dans cette ville, et s'il a résidé deux mois dans l'Etat et dix jours dans la paroisse, il a droit à l'enregistrement, pourvu que soient les réponses qu'il aura pu faire aux questions non autorisées faites par l'assistant inspecteur, en par toute autre personne.

Et même, s'il a obtenu frauduleusement sa naturalisation, il doit être considéré comme citoyen naturalisé ayant droit à l'enregistrement et au vote, si les autres conditions d'usage spécifiées ne manquent pas.

Il n'y a pas de raison à discuter le certificat de naturalisation s'il est convenablement signé et scellé ; que ce certificat atteste un jugement de cour que ne doit pas exister les officiers d'enregistrement et d'élection.

La résolution suivante a été adoptée par le Bureau de Contrôle (Advisory Board) à ses séances.

Résolu, Que lorsqu'un Assistant-Inspecteur retournera d'enregistrer des citoyens naturalisés sous le prétexte qu'ils exhibent des papiers frauduleux de naturalisation, il sera de son devoir de faire arrêter immédiatement, et poursuivre les dits applicants, et à cet effet de faire enregistrer de suite en cour ces papiers pour servir de témoignage ; et qu'en aucun cas le dit Assistant Inspecteur ne pourra retenir le papiers de l'applicant auquel l'enregistrement serait refusé, mais devra lui remettre ses papiers.

(Copie.)

ETAT DE LA LOUISIANE,
Bureau de l'Enregistrement des votants.
Nouvelle-Orléans, 2 octobre 1874.
Circulaire No. 5.)

Aux Inspecteurs et Assistants-Inspecteurs d'enregistrement.

En conséquence de la résolution suivante de l'Advisory Board (Enregistrement), à savoir :

"Chambre de l'Advisory Board,
Nouvelle Orléans, Lundi, 1er octobre 1874.

"Gen. Wm. Wright, Enregistrer des votes pour l'Etat.

"Monsieur, je suis chargé par l'Advisory Board de vous transmettre la résolution suivante adoptée ce jour, à savoir :

Résolu que les inspecteurs et assistants inspecteurs d'enregistrement dans l'Etat sont par les dits inspecteurs d'élection des Etats-Unis, de faire des listes de toutes les personnes qui peuvent avoir été enregistrées ; cela devant avoir lieu sans empêcher l'enregistrement et une notice publique étant requise à cet effet.

Signé R. A. BURKE,
Secrétaire du Bureau.

Les inspecteurs et assistants inspecteurs sont chargés de prêter toutes les facilités aux inspecteurs d'élection des Etats-Unis, afin de les mettre à même de se conformer à la résolution ci-dessus et de les mettre en état de faire des listes par les deux partis, afin de vérifier la correction de l'enregistrement, et de faire tous les faits que pourra être fait sans délai, ou sans interruption de leurs devoirs d'office.

WM. WRIGHT,
Enregistrer des votants.

Copie véritable,
WALTER DOWER,
Premier clerc de l'enregistrer des votants pour l'Etat.

Votre lettre de cette date est reçue. Vous demandez si les hommes de couleur nés à l'étranger ont droit à l'enregistrement, sans due preuve de leur naturalisation en vertu des lois des Etats-Unis.

A cela je réponds qu'ils n'ont pas droit, ainsi, jusqu'au 11 juillet 1870, il n'y avait pas de voie indiquée pour la naturalisation de ces personnes. Cependant, un grand nombre d'entre eux ont droit de naturalisation aux étrangers de naturité ainsi faite par approuve. La même preuve devrait être requise des étrangers de couleur et des étrangers blancs. Il n'y a pas de distinction en faveur d'aucune race quant à la naturalisation.

Vous m'informez que M. Casey était citoyen de la République du Texas avant l'annexion, et vous demandez ce qu'il doit faire pour être enregistré.

Il doit faire voir que M. Casey était citoyen de la République du Texas avant l'annexion, et vous demandez ce qu'il doit faire pour être enregistré.

Copie de la circulaire No. 5 du Bureau de l'Enregistrement des votants.

Nouvelle-Orléans, 2 octobre 1874.

Aux Inspecteurs et Assistants-Inspecteurs d'enregistrement.

Messieurs,

Le comité d'Enregistrement et de Naturalisation du Comité Central d'Etat et de Paroisse, siègent journellement à leur quartier respectif.

De prompte retours doivent être faits en secrétaire de l'un ou l'autre comité, sur toute violation de loi, enregistrement frauduleux, ou refus d'enregistrer les personnes qui en ont le droit.

Les extraits suivants de l'opinion légale donnée par W. R. Whitaker, avocat des comités, sont publiés comme information. Le refus des inspecteurs (Scrutateurs) ou de leurs assistants, de se conformer à la loi doit être notifié promptement.

Les Assistants Inspecteurs n'ont aucun droit à retenir des papiers de naturalisation dans aucune circonstance. Ils n'ont aucun droit à s'enquérir des circonstances de la naturalisation, à demandes aux heureux le papier de naturalisation à été accordé, et ne doivent pas aller au-delà du sceau de la cour et de la signature du greffier.

Les Assistants Inspecteurs qui retiennent des papiers de naturalisation doivent être arrêté de suite immédiatement comme ayant commis un larcin.

A l'égard de l'affaire de ——, j'ai à dire que s'il est naturalisé, et ses papiers portant le sceau de la Cour et la signature du greffier, s'il peut être identifié comme étant le même qui a été naturalisé, et s'il a résidé deux mois dans l'Etat et dix jours dans la paroisse, il a droit à l'enregistrement, pourvu que soient les réponses qu'il aura pu faire aux questions non autorisées faites par l'assistant inspecteur, ou par toute autre personne.

Et même, s'il a obtenu frauduleusement sa naturalisation, il doit être considéré comme citoyen naturalisé ayant droit à l'enregistrement et au vote, si les autres conditions d'usage spécifiées ne manquent pas.

Il n'y a pas de raison à discuter le certificat de naturalisation s'il est convenablement signé et scellé ; que ce certificat atteste un jugement de cour que ne doit pas exister les officiers d'enregistrement et d'élection.

La résolution suivante a été adoptée par le Bureau de Contrôle (Advisory Board) à ses séances.

Résolu, Que lorsqu'un Assistant-Inspecteur retournera d'enregistrer des citoyens naturalisés sous le prétexte qu'ils exhibent des papiers frauduleux de naturalisation, il sera de son devoir de faire arrêter immédiatement, et poursuivre les dits applicants, et à cet effet de faire enregistrer de suite en cour ces papiers pour servir de témoignage ; et qu'en aucun cas le dit Assistant Inspecteur ne pourra retenir le papiers de l'applicant auquel l'enregistrement serait refusé, mais devra lui remettre ses papiers.

LISTE DE CANDIDATURES
Des Démocrates-Conservateurs.

TRÉSORIER D'ETAT.
JOHN C. MONCURE, DE CADDO.

POUR LE CONGRÈS :

PREMIER DISTRICT,
Gén. R. L. GIBSON, d'Orléans.

SECOND DISTRICT,
E. JOHN ELLIS, d'Orléans.

TROISIÈME DISTRICT,
JOSEPH A. BREAUX, d'Iberia.

QUATRIÈME DISTRICT,
W. M. LEVY, de Natchitoches.

CINQUIÈME DISTRICT,
W. B. SPENCER, de Concordia.

SIXIÈME DISTRICT,
JOS. M'MOORE, de St. Landry.

PLATEFORME DES RUCHES.

1. Répudiation de toute la prétendue dette de l'Etat de la Louisiane et refus de voter pour toute taxe levée dans le but de payer le principal et l'intérêt de cette dette.

2. L'adoption par la Législature de la Louisiane, et le plus tôt possible, d'un acte prohibant l'assessement des taxes, sous quelque nom ou déguisement que ce soit, pour payer l'intérêt ou le principal des prétendues dettes de toute ville, de tout bourg, village ou paroisse dans l'Etat.

3. L'adoption par le Congrès d'un acte complémentaire de la section de la constitution fédérale, déclarant qu'aucun Etat n'émettra des billets de crédit, et érigeant en offense pénale tout assessement ou toute tentative de collection pour payer l'intérêt ou le principal de tout billet de crédit émis, par l'Etat ou au nom de l'Etat ou d'une corporation publique créée par l'Etat.

4. Abolition de toute taxe d'Etat sur l'industrie connue sous le nom de taxe de licence ; prohibition, par décret législatif, de toutes taxes par anticipation, par statut, pour tout navire ou toute embarcation allant sur mer ou sur rivière, de tout droit de wharfage, de levée ou de toute taxe quelconque dans tous les ports et les débarcadères de la Louisiane.

5. Réduction de la taxe d'Etat, pour tout objet à un taux qui n'excèdera pas un dollar et demi par tête de la population de l'Etat (disons, 700,000) suivant le recensement fait en 1870.

6. Limitation des taxes municipales et paroissiales, à un taux qui n'excèdera pas sept dollars par tête de la population municipale et paroissiale (disons, 300,000 à la Nouvelle-Orléans) suivant le même recensement.

7. Que toutes les taxes d'Etat et municipales restant dues le 1er janvier 1875, seront annulées, excepté la partie qui sera nécessaire pour payer les allocations dues aux institutions de charité, aux officiers, secrétaires, clercs et travailleurs engagés au service public, et pour fournitures faites dans un but d'utilité publique ; pourvu, cependant, qu'une investigation rigide soit faite à l'égard de toutes les réclamations, soit bordereaux, soit comptes, contre tout département raisonnablement sujet au soupçon de fraude ; que des prix de comptant seulement et non les prix extravagants obtenus par raison de crédit altéré, seront alloués ; et pourvu qu'en aucun cas il ne soit collecté plus d'un million de ces taxes à la Nouvelle-Orléans, soit un cinquième du montant qui restera, probablement dû à l'époque spécifiée.

8. Que salaire ou traitement de tout officier public, dont la rémunération est proprement un sujet de considération législative, sera réduit à un montant correspondant aux capacités requises pour remplir ses devoirs et aux responsabilités de sa place, ayant égard toutefois à l'appauvrissement universel du peuple.

Résolu que tout candidat des Ruches donnera son assentiment écrit à la plateforme et prendra l'engagement à l'appuyer.

Administrateurs de la Paix.

Maires—JOHN J. LANE.

Administrateur des Ameliorations—DANIEL SCULLY.

Administrateur des Comptes Publics——

Administrateur des Finances—J. L. DAVIES.

Administrateur des Assessements—JOHN P POPP.

Administrateur de Police—ZEPH FOLEY.

Administrateur de Commerce—DENIS PRIEUR WHITE.

Administrateur des Water Works—E. K CHUBBUCK.

Shériff Civil—A. H. DELMAS.

Shériff de la Cour Criminelle—D. A. DENISON.

Coroner du Premier, Quatrième, Sixième et Septième Districts—DR THOS K BRADLEY.

Coroner second et Troisième Districts—DELPHIN BERNEY.

Sénateurs du Premier District—B. R. FORMAN, W.W. CARRE.

Sénateur du Deuxième District—ANTHONY SAMBOLA.

Sénateur du Troisième District—JOHN PANLEY.

Représentants.

Premier District—T. A. BARTLETTE, JAMES TIMONY.

Deuxième District—J. A. FLORAT, JAMES POWERS, SAMUEL JAMISON.

Troisième District—GEORGE CRONAN, CARL FISCHER.

Cinquième District——

JOHN H. CASTELLANOS.

Sixième District——

Septième District—JOSEPH BRUNEAU.—M A. CALIGNONE.

Huitième District—AUG. STUART.

Neuvième District—THEODORE FOREST, H. Dixième District—H. M. GAY, CHARLES H. REED et CHAS. HEATH.

Onzième District——

Justices de Paix.

1. J. C. COLEMAN.
2. WM. H. HOLMES.
3. JOHN CLARESCHK.
4. JOHN CAIN.
5. ——
6. JOHN P. HIGGINS.
7. ——

Constables.

1. JAMES COLLENS.
2. ——
3. MICHEL J. PONS.
4. JOS. CONTRERAS.
5. ——
6. WM. FOLEY.
7. WILLIAM KINBERGER.

Plusieurs nominations se trouvent nécessairement omises à cause de l'absence des membres de la ville. 1 oct—6jr

Adresse aux vrais conservateurs de la Paroisse d'Orléans.

Salle du Comité Démocrate de Paroisse,
Nouvelle Orléans, 28 sept. 1874

Le Comité Démocrate de Paroisse croit nécessaire, en ce moment, d'appeler l'attention de leurs concitoyens conservateurs sur l'importance de conserver et de compléter leur organisation pour la prochaine campagne.

Il est du devoir de tout citoyen patriote de s'enregistrer, de voter et de voir à ce que son vote soit compté.

L'organisation et l'enthousiasme qui ont vaincu au pénible une victoire glorieuse le 14 du courant lui vaudra un enregistrement honnête, des élections honnêtes et un compte honnête. Nous ne demandons pas davantage pour le succès de notre cause en novembre.

Faites inscrire chaque votant conservateur. Faites comprendre à tout étranger qu'a droit à la naturalisation l'importance qu'il agit immédiatement afin d'aider au salut de l'Etat.

Maintenez l'organisation de vos clubs ; sauvez de sauver la Louisiane par l'élection d'hommes intègres et capables.

P. MALOCHÉE, Président.
WILL STEVEN, Vice-Président.
E. J. BOWER, Secrétaire.

Comité central d'arrondissement.—Chaque ward de la ville de la Nouvelle-Orléans a le droit d'élire un membre au Comité Central de l'Etat. Ceux des wards qui n'ont pas encore fait leurs nominations sont priés de le faire immédiatement et de les accréditer auprès du Comité Central de l'Etat.

R. H. MARR,
Président de la Convention.

Bureaux de la Compagnie d'Assurance Delta.—Co b des rues Carondelet et Commercial.—Nlle-Orléans, 1er septembre 1874.—Conformément aux dispositions de la charte amendée et à une résolution du Conseil des Directeurs, à une assemblée spéciale tenue le 16 juin dernier, les souscripteurs au capital social de cette compagnie, sont par les présentes notifiés d'avoir à se présenter à ces bureaux dans le but d'effectuer les versements suivants :

Dix pour cent le 1er octobre 1874.
Dix pour cent le 1er novembre 1874.
Quinze pour cent le 1er décembre 1874.
Quinze pour cent le 1er décembre 1874.

Par ordre de la Direction.

L. W. BAQUIÉ.
Secrétaire.

1er sept—4m

Bureaux de la Compagnie de Levées de la Louisiane.

Au No 23 de la rue Carondelet.

A l'ouverture de l'exercice de l'Etat ayant, ce jourd'hui, commencé que quatre vingts (80) levées, formant environ deux millions de yardes cubes, furent construites, dans de différentes parties de l'Etat, dans le courant de l'année, la compagnie désire qu'elles soient opérées de dans les quatre mois qui vont suivre. La cette ne sera bien au-delà des recevoir, ce pour, dit, pour le compte des colons dans leur fonds de culture dont ils ont la base d'une partie de leurs travaux de Pasture à crédit.

Les contremaîtres et les travaux sont prêts de passer qui travaux de la compagnie sont prêts de passer qui travaux de la compagnie sont prêts de passer qui travaux de la compagnie